

Service aménagement, risques
Pôle Aménagement
Secrétariat CDNPS

Annecy, le 16 juillet 2026

Affaire suivie par : Amandine Troiano

Tél. : 04 50 33 77 92

Mél. : ddt-cdnps@haute-savoie.gouv.fr

PROCÈS-VERBAL DU 21 AVRIL 2026
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATIONS NATURE ET FORMATION DES SITES ET PAYSAGES

Le 21 avril 2026, le quorum étant atteint, Monsieur Carl Accettone, secrétaire générale de la préfecture, a présidé la séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en présentiel en formations spécialisées « **nature** » et « **des sites et paysages** ».

FORMATION NATURE

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

1^{er} collège : Les services de l'État :

- M. Carl Accettone, secrétaire général de la préfecture, président de séance ;
- Mme Ariane Stephan, direction départementale des territoires (DDT) ;
- M. Ivan Sujobert, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Mme Elodie Favre, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et Haute-Savoie (UDAP) ;
- M. Gaëtan Labesque, direction départementale de la protection des populations (DDPP).

2^{ème} collège : Élus

- Mme Catherine Martinerie, représentant le collège des élus (visio).

3ème collège : les personnalités qualifiées, les associations de protection de l'environnement, les organisations professionnelles agricoles ou sylvicoles

- M. Vincent Neirinck, représentant de Mountain Wilderness ;
- M. Thierry Lejeune, président d'Asters.

4ème collège : les compétents

- Mme Sophie Vallée, personne qualifiée en matière de protection de la nature, de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels ;
- M. Olivier Rollet, personne qualifiée en matière de protection de la nature, de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels ;
- M. Luc Méry, personne qualifiée en matière de protection de la nature, de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Mme Magali Mugnier, représentant le conseil départemental ;
- M. Lionel Tardy, conseiller départemental d'Annecy ;
- M. Bernard Gaud, représentant d'association de protection de l'environnement ;
- M. Coudurier, personne qualifiée en matière de protection de la nature, de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels.

AVAIENT DONNE MANDAT :

- M. Bernard Gaud, représentant d'association de protection de l'environnement à M. Thierry Lejeune, président d'ASTERS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

- M. Donatien Castel, chargé de mission milieux naturels, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Mme Marie Bar, coordinatrice milieux naturels, SM3A ;
- M. Cédric Jacquier, écologue et directeur d'Ecosystémic (visio) ;
- Mme Séverine Hubert, cheffe de projets « espèces protégées », DREAL ;
- Mme Isabelle Brivardier, instructrice espèces protégées scientifiques, DREAL ;
- Mme Amandine Troiano, chargée de mission montagne et changement climatique, DDT.

Présentation du projet de réintroduction de la Cistude d'Europe porté par le SM3A

Demandeur : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Rapportrices : Mme Séverine Hubert, cheffe de projets « espèces protégées », DREAL ; Mme Isabelle Brivardier, instructrice espèces protégées scientifiques, DREAL ;

La DREAL/EHN a présenté en introduction le contexte dans lequel s'inscrit le projet du SM3A (action 9 du PNA Cistude d'Europe en cours) avant que ce dernier détaille le programme du projet et argumente

sur la pertinence du site retenu. En conclusion, il souligne que le projet assurera une préservation et une renaturation du site sur le long terme au profit d'autres espèces à enjeux et répondra ainsi à l'un des objectifs que se fixe le Syndicat.

Quelques questions ont été posées à l'issue de la présentation.

Les membres demandent si les sites de présence historique de la Cistude ont-ils été étudiés dans le cadre du choix du site.

Le SM3A répond que oui mais il s'agit pour la plupart de très anciennes données (1850) ; les sites ont évolué et ne sont plus du tout favorables à l'espèce. Sur le territoire d'intervention du SM3A, au moins un autre site aurait peut-être pu convenir mais a été écarté en raison de sa forte fréquentation humaine, non compatible avec le projet.

M. Neirinck demande quelles distances peuvent parcourir les individus.

M. Castel précise que cela peut aller jusqu'à quelques kilomètres.

M. Labesque questionne le SM3A sur l'éventuelle détention de spécimens dans ses locaux pendant un certain temps afin de les faire grossir en attendant leur relâcher.

Les centres d'élevage avec lesquels le SM3A contractualise se chargeront de produire les spécimens et de les transporter jusqu'au site de relâcher. Ils disposent des autorisations nécessaires à l'activité d'élevage.

M. Rollet demande si les sites de pontes seront bien à l'abri des inondations.

Le SM3A a engagé une étude sur la variation des hauteurs d'eau et rappelle que le site est également un espace de reconquête des zones humides et de restauration de la géomorphologie des cours d'eau. Sur le site sont présentes de grandes plages de sables avec différents degrés d'hygrométrie. Les inondations ne devraient donc pas engendrer de perturbations fatales à l'espèce.

M. Jacquier explique le « homing » au moment de la transition pour éviter la dispersion des cistudes : protection temporaire contre éventuelles prédateurs, etc. Il précise également que la majorité des cistudes seront identifiables et certaines auront des puces GPS pour de la télémétrie.

M. Mery questionne les données historiques pour faire la distinction entre une réintroduction et une introduction.

M. Jacquier répond qu'une étude relative à l'archéologie de cette espèce a été menée. Le Plan National d'Actions (PNA) dit que le territoire national est l'aire du domaine vital de l'espèce donc pas de question.

DREAL mentionne que cela a été précisé avec des cartes nationales à une échelle fine au fur et à mesure que le PNA avance donc in fine les sites retenus sont les plus favorables.

M. Rollet questionne la teneur des travaux préparatoires afin de savoir s'ils sont susceptibles de générer des impacts sur d'autres espèces à enjeux présentes sur le site.

Le SM3A explique qu'il s'agit vraiment d'actions ponctuelles et mineures (par exemple : déplacement d'un arbre mort pour créer des zones d'insolation). Le site est conservé en l'état et les périodes de travaux sont déterminées afin que ces derniers soient les moins impactants possibles. Le SM3A a une bonne expérience en la matière.

Les membres interrogent les liens avec la structure animatrice du site Natura 2000.

Le COPIL Natura 2000 du site a toujours été tenu informé de la démarche et des études en cours et il le sera aussi dans l'avenir même s'il n'y a pas eu de réunion de ce COPIL depuis le transfert de la compétence Natura 2000 à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. Méry questionne les dispositifs utilisés pour réaliser les suivis pour savoir s'ils sont susceptibles de piéger d'autres espèces ?

M. Jacquier répond que les modalités de suivis retenues sont définies dans le cadre des préconisations du PNA, avec l'appui des experts de niveau national en la matière. Les retours d'expérience de l'utilisation de nasses et de verveux dans les conditions décrites n'ont pas permis de constater la mortalité d'espèces autres.

M. Méry demande si les études ont mis en exergue la présence de points "noirs" ou de points de rupture de la continuité écologique qui pourraient freiner l'essaimage des spécimens relâchés ?

Le SM3A répond que le principal point noir est la présence de l'ancienne décharge. Les déchets seront évacués et le secteur restauré avant l'arrivée des spécimens de Cistude.

Les pétitionnaires quittent la salle.

DÉBAT & VOTE

Les membres soulignent qu'il s'agit d'un beau projet en faveur de la Cistude mais il ne suffira malheureusement pas à enrayer la perte de biodiversité constatée quotidiennement.

Le pétitionnaire est questionné sur la nécessité d'envisager ultérieurement une protection réglementaire du site si toutefois il s'avérait nécessaire de limiter la fréquentation et/ou les usages pour concilier réintégration de la cistude et usages du site.

S'agissant du second projet de réintroduction examiné par la CDNPS 74, les membres présents aimeraient pouvoir disposer d'un état d'avancement, des résultats (dans le futur concernant la Cistude, mais aussi concernant le Pygargue à queue blanche).

En l'absence d'autres questions ou remarques, il est procédé au vote.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote (11 voix)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Favorable : 11 voix

FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET PAYSAGES

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

1^{er} collège : Les services de l'État :

- M. Carl Accettone, secrétaire général de la préfecture, président de séance ;
- Mme Ariane Stephan, direction départementale des territoires (DDT) ;
- M. Ivan Sujobert, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Mme Elodie Favre, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et Haute-Savoie (UDAP) ;
- M. Gaëtan Labesque, direction départementale de la protection des populations (DDPP).

2ème collège : Élus

- Mme Catherine Martinerie, représentant le collège des élus (visio).

3ème collège : les personnalités qualifiées, les associations de protection de l'environnement, les organisations professionnelles agricoles ou sylvicoles

- M. Vincent Neirinck, représentant de Mountain Wilderness ;
- M. Thierry Lejeune, président d'Asters.

4ème collège : les compétents

- M. Stéphane Degeorges, Cabinet d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Mme Magali Mugnier, représentant le conseil départemental ;
- M. Lionel Tardy, conseiller départemental d'Annecy ;
- M. Bernard Gaud, représentant d'association de protection de l'environnement ;
- M. Pascal Brion, personnalité qualifiée en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement ;
- M. Gilles Nicot, personnalité qualifiée en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

AVAIENT DONNE MANDAT :

- M. Bernard Gaud, représentant d'association de protection de l'environnement à M. Thierry Lejeune, président d'ASTERS ;
- M. Pascal Brion, personnalité qualifiée en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement à M. Vincent Neirinck, représentant Mountain Wilderness ;

- M. Gilles Nicot, personnalité qualifiée en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement à M. Dégeorges, représentant du CAUE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

1) Pour le projet de restauration des abords de sentiers dans le secteur du Plan de l'Aiguille, site classé du massif du Mont-Blanc :

- M. Eric Thiolière, président des consorts de la montagne de la Blaitière ;
- Mme Marion Guitteny, conservatrice des réserves naturelles des Aiguilles Rouges, ASTERS-CEN74, co-contributeur du projet.

2) Pour le projet de restauration du chalet d'alpage de Mme Rubaud à Samoëns :

- Mme Rubaud (visio)
- Mme Laurie Chardon, technicienne des bâtiments de France, UDAP de Savoie et de Haute-Savoie ;
- Mme Amandine Troiano, chargée de mission montagne et changement climatique, DDT.

1) Projet de restauration des abords de sentiers dans le secteur du Plan de l'Aiguille, site classé du massif du Mont-Blanc :

Demandeur : M. Eric Thiolière, président des consorts de la montagne de la Blaitière ;

Mme Marion Guitteny, conservatrice des réserves naturelles des Aiguilles Rouges, ASTERS-CEN74, co-contributeur du projet

Rapporteur : M. Ivan Sujobert, inspecteur des sites, DREAL

M. Sujobert présente son rapport sur le projet de restauration de sentiers et propose à la commission un avis favorable.

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR ET ÉCHANGES

M. Thiolière ajoute qu'une partie des sentes peut-être due ou aggravée par la multiplication de traces GPS hors sentier partagées entre les usagers randonneurs et traileurs. Il y a également un enjeu de sécurité à éviter que ces sentes ou traces ne mènent à des endroits qui peuvent être parfois dangereux pour certains usagers. Il a engagé une démarche pour que les bases de données d'openstreet map ne présentent et n'acceptent à l'avenir que des traces empruntant des sentiers apparaissant sur le fond IGN.

Il indique que la mise en place des potelets et cordes sont parfois insuffisants et que la revégétalisation et même la toile de jute en période transitoire pourra accroître l'effet dissuasif.

M. Labesque demande s'il existe sur site une carte indiquant les sentiers à prendre sur ce secteur ?

M. Thiollière répond que les sentiers sont balisés et que l'entretien réalisé par la CCVMCB est assez récent et cohérent avec le PDIPR. Les propriétaires ont pour projet d'éditer une carte pouvant être diffusée largement à proximité de la gare du téléphérique du midi.

M. Labesque questionne sur la possibilité d'une sanction.

Mme Guitteny indique que ça n'est pas mis en place en réserves naturelles où le cadre réglementaire le permettrait et qu'il n'est pas envisagé de le faire dans ce secteur.

M. Lejeune questionne sur l'éventuelle présence d'animaux d'alpages sur le site

M. Thiollière répond par la négative et indique que la pâture sur l'alpage de Blaîtère est plutôt localisée vers le nord-est, proche du grand chalet.

M. Neirinck souligne que ce type de projet est aussi le fruit de l'engagement de la Cie du Mont-Blanc en tant qu'entreprise à mission, dont préside le comité de mission.

M. Thiollière confirme cette réelle avancée au sein de la Cie du Mont-Blanc donnant les moyens aux consorts et à Asters

M. Dégeorges trouverait intéressant que les grandes sociétés de tracking/mapping soient prêtes à travailler dans une optique de prévention en signalant aux utilisateurs les zones sensibles.

Mme Guitteny n'a pas connaissance de telles démarches mais la plateforme « biodivers-sports.fr » gère déjà les zones de sensibilité au titre de la biodiversité dont les plateformes peuvent assez facilement intégrer les données si elles le souhaitent.

Elle estime que le sujet n'est pas totalement mûr mais qu'il faut se saisir des occasions avec les sociétés qui en ont la volonté.

M. Thiollière témoigne de la difficulté de trouver un interlocuteur et que le mode d'échange, digital, exclusivement via l'application ne facilite pas les évolutions.

Mme Guitteny témoigne d'un réel besoin de pédagogie et estime qu'il faut y répondre et saisir différents lieux et supports : panneaux sur site, écrans d'attente des bennes, médiation au départ de l'aiguille du midi...

En l'absence d'autres questions, M. le Secrétaire Général remercie les porteurs de projet qui quittent la salle et invite les membres de la CDNPS à réagir.

DÉBAT & VOTE

M. Lejeune questionne de sa présence en raison du partenariat avec Asters.

M. le Secrétaire Général propose aux membres de la commission qu'il puisse rester dans la salle mais ne pas prendre part au vote.

M. Dégeorges demande si l'État agit sur cette question des applications de guidage/loisir ?

M. le Secrétaire Général partage la difficulté d'une action locale sur ces applications.

M. Neirinck partage cette analyse et estime que c'est à un niveau national que l'État pourrait utilement agir, ou via le conseil national de la montagne.

Mme Troiano estime que le commissariat de massif pourrait être une bonne échelle également.

M. Labesque estime que les offices de tourisme pourraient aussi promouvoir les applications les plus vertueuses dans leurs conseils aux visiteurs.

Suite à ces échanges, la CDNPS vote à l'unanimité (moins une voix de M. Lejeune qui ne participe pas au vote, son pouvoir de M. Gaud étant lui comptabilisé) pour un avis favorable sur le projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote (11 voix) (retirant 1 voix à M. Lejeune)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Favorable : 11 voix

2) Projet de restauration du chalet d'alpage de Mme Rubaud à Samoëns :

Demandeur : Mme Rubaud (visio)

Rapporteur : Mme Laurie Chardon, technicienne des bâtiments de France, UDAP de Savoie et de Haute-Savoie

Mme Chardon présente le rapport de l'UDAP pour la restauration du chalet d'alpages.

Mme Rubaud complète en précisant qu'il ne reste plus que son chalet qui n'a pas été rénové sur le secteur et précisé qu'elle est d'accord avec les demandes portées par l'UDAP. Elle se questionne cependant sur les ouvertures et précise que sa simulation paysagère et architecturale a été réalisée avec l'intelligence artificielle car elle n'avait pas de moyen technique adapté. Ce qui rend les projections moins réalistes.

M. Neirinck trouve intéressant de faire trois petites fenêtres compte-tenu de la taille du chalet.

Mme Rubaud souhaiterait réaliser un étage avec une surélévation pour pouvoir rentrer debout dans le chalet.

M. Dégeorge rappelle que la restauration de chalets d'alpage est une procédure d'exception et que la commission existe pour faire respecter ce cadre législatif.

Mme Rubaud fait état de rénovations dégradantes sur le secteur et déclare souhaiter se conformer à la réglementaire mais se sent cloisonnée par rapport à ses voisins. Elle souhaite transmettre ce patrimoine mais ne sait comment le faire en raison du cadre réglementaire.

M. le secrétaire général souligne que les choses sont bien faites et rappelle que l'avis proposé est favorable.

M. Neirinck propose d'ouvrir la porte de grange avec éventuellement une partie basse aveugle.

Mme Rubaud questionne l'esthétisme de la proposition.

M. Dégeorge rappelle que l'objectif est de conserver le plus possible le patrimoine dans son état d'origine.

M. Neirinck précise que cette porte de grange est le témoin du passé pastoral.

M. Dégeorge mentionne qu'il y aurait tout intérêt à rester dans les schémas d'ouvertures tels qu'ils existent.

Mme Rubaud rappelle son besoin de lumière.

Mme Rubaud se déconnecte de la visioconférence.

DÉBAT & VOTE

M. Lejeune questionne sur la possibilité des pétitionnaires de lire l'avis avant la tenue de la CDNPS.

Mme Chardon rappelle le processus et souligne la quantité de travail réalisée en amont.

M. Dégeorge mentionne que les enjeux sont bien rappelés dans la procédure.

M. Lejeune remet cela en écho avec la frustration pouvant être alimentée par les autres rénovations.

Mme Chardon et Mme Favre rappellent qu'il faut bien distinguer les chalets d'alpages concernés par la procédure et ceux faisant encore l'objet d'une activité agricole.

M. Dégeorge questionne une éventuelle transposition des règles et principes aux bâtiments agricoles, a minima pour ce qui concerne les éléments indépendants de l'activité agricole comme la couverture, etc.

M. Neirinck évoque l'exemple du Parc National de la Vanoise tout en rappelant bien le cadre spécifique qu'est celui d'un parc national.

M. Dégeorge demande à ce que les vues générées par l'intelligence artificielle par la pétitionnaire ne soient pas prises en compte car elles ne correspondent pas à une quelconque réalité.

M. Neirinck rappelle que c'est en accord avec ce que la pétitionnaire a précisé lors de l'échange.

M. Dégeorge précise qu'en ce qui concerne les ouvertures, il faut distinguer l'argument de la vue de celui de la lumière.

M. le secrétaire général demande aux membres s'ils ont d'autres questions ou remarques et soumet le dossier au vote la proposition d'avis favorable avec prescriptions.

Vote (12 voix)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Favorable : 12 voix

Le président de séance,

Le secrétaire général de la préfecture
Carl ACCETTONE